

Coordonnées du SPAC : 0262 57 09 90
TAMPON : 18 Bis rue d'Espagne - LE TAMPON
ENTRE-DEUX : 2 rue Fortuné Hoarau - ENTRE-DEUX
SAINT-JOSEPH : 4 rue des Pervenches - SAINT-JOSEPH
SAINT-PHILIPPE : 41 A rue Leconte De Lisle - SAINT-PHILIPPE

Numéro de dossier SPAC :
Adresse du contrôle :
.....
Date de dépôt du dossier complet :/...../.....

Par délibérations du Conseil Communautaire du 03 mars 2023 - Affaires n° 02-20230303 & n° 01-20230303, la Collectivité a instauré une Participation aux Frais de Branchement (P. F. B.) fixée à 750,00 euros pour toutes demandes de branchement sur le territoire de la Casud, et une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) de 800,00 euros.

Les modalités d'éligibilité sont les suivantes :

- les installations de branchement établies à l'occasion de la création du réseau public de collecte des eaux usées : la participation de chaque propriétaire est fixée à 750,00 euros ;
- les installations de branchement réalisées postérieurement à la mise en service du réseau public existant : le montant de la participation est fixé à 750,00 euros. Le montant des travaux de branchement ne devra pas excéder 4 000,00 euros Hors Taxes ;
- le dépassement du coût induit par la situation particulière de son branchement sera pris en charge par le propriétaire.

Vous envisagez de réaliser des travaux de raccordement de votre habitation au réseau public d'assainissement des eaux usées, **vous devez obtenir l'accord du SPAC - Service Public d'Assainissement Collectif.** Pour cela, vous devez remplir et déposer le présent document auprès du **SPAC** accompagné de l'intégralité des pièces complémentaires demandées.

1 Informations générales

► COORDONNÉES DU PROPRIÉTAIRE Nom et prénom du demandeur :

Nom et prénom du demandeur :

Adresse :

Code postal : Commune : Tél : Courriel :@.....

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents de l'administration concernant mon projet d'assainissement.

Adresse du branchement d'assainissement (si différente de l'adresse du demandeur) :

Nom et prénom du demandeur :

Adresse :

Code postal : Commune : Tél :

Référence cadastrale de l'habitation assainie (section et numéro) :

2 Caractéristiques du projet (A renseigner par le pétitionnaire)

Référence du permis de construire :

Référence du Permis d'aménager :

Période d'intervention envisagée :

(La demande doit être établie 2 mois minimum avant la date souhaitée de réalisation des travaux)

▶ 3 Aspect techniques et financiers

Le demandeur sollicite :

- le raccordement sur le réseau public d'assainissement avec la pose de boîtes de branchement** au droit de sa propriété, uniquement sur partie publique.
- l'utilisation des boîtes de branchement existantes** (par exemple dans le cadre d'un PA/PC groupé). Le raccordement sera vérifié par un technicien de la CASUD.

La participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) sera facturée une seule fois, dès raccordement ou déversement au réseau d'assainissement. (Cf délibération n° **01-20230303 du 03/03/2023** relative aux modalités de calcul de la PFAC)

▶ 4 Obligations

En tant que futur usager du service assainissement, vous serez tenu de respecter les obligations suivantes :

Exécution du branchement :

Les installations privatives devront être séparatives sur la parcelle, c'est-à-dire comporter deux conduits distincts pour les eaux usées et les eaux pluviales.

Responsabilité en cas de non-conformité du branchement ou de l'utilisation des installations :

Si le propriétaire ne se conforme pas aux prescriptions du règlement d'assainissement de la Communauté d'agglomération du Sud, il sera entièrement responsable du mauvais fonctionnement de son installation et encourt des poursuites de mise en conformité notamment, à ses frais, conformément aux pénalités inscrites dans le règlement.

Je m'engage à me conformer en tous points au présent règlement d'assainissement intercommunal dont je reconnais avoir reçu un exemplaire.

Le, à

Signature du propriétaire

PIÈCES OBLIGATOIRES À JOINDRE AU PRÉSENT DOSSIER

- Le présent formulaire dûment complété, daté et signé
- Permis de construire, Permis d'aménager ou DAACT (*si construction*)
- Pièce d'identité ou d'un extrait de Kbis (datant de moins de 3 mois)
- Copie d'un justificatif d'adresse (datant de moins de 3 mois)

Votre dossier ne sera traité qu'à la réception de l'ensemble des pièces demandées.